

Les ASC du CSE n'ont pas à financer les frais professionnels d'Orange !



5 octobre 2026 – IL – Orange France Siège

Quand Orange demande aux salariés d'utiliser leur Titre-Restaurant pour payer un repas professionnel. Une question simple se pose : qui paie réellement ?

La réponse est claire : ce n'est ni aux salariés, ni au budget des Activités Sociales et Culturelles du CSE, de financer les dépenses liées à l'activité professionnelle d'Orange.

Des remontées faites aux représentants CFE-CGC Orange font état de consignes données dans certaines directions d'Orange France Siège, notamment à la **DEC (Direction de l'Expérience Client)** et à la **DGP (Direction Grand Public)** : lors de réunions d'équipe, de repas organisés par le management ou de certains déplacements professionnels, des salariés seraient ainsi invités, voire incités, à utiliser leurs **Titres-Restaurant personnels** plutôt qu'à déclarer leur repas en frais professionnels.

Si ces pratiques sont confirmées, elles posent un problème simple : faire supporter au salarié une dépense engagée pour les besoins de son activité professionnelle. C'est donc une charge qui relève de l'employeur et qui, lorsqu'elle est transférée au salarié, pèse directement sur son pouvoir d'achat !

Titres-Restaurant et frais professionnels : 2 dispositifs, 2 finalités

Le Code du travail est clair. [L'article L. 3262-1 du Code du travail](#) définit le Titre-Restaurant comme un titre spécial de paiement remis au salarié pour lui permettre de régler son repas. Il peut être émis par l'employeur, directement ou par l'intermédiaire du CSE.

Le Titre-Restaurant est donc un **dispositif de restauration du salarié**, et n'est pas destiné à financer les dépenses professionnelles d'Orange.

Lorsqu'un salarié engage une dépense **pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de son employeur**, la jurisprudence de la Cour de cassation rappelle que cette dépense doit être supportée par l'employeur.

Le principe est simple : **le repas personnel relève du Titre-Restaurant, le repas professionnel relève des frais à la charge d'Orange**. Alors pourquoi demander au salarié d'utiliser ses titres-restaurant pour payer un repas professionnel ?



Le risque : faire payer les frais à la charge d'Orange par les salariés et par le CSE

Un Titre-Restaurant n'est pas gratuit.

Il est financé par

- ♦ Une participation du salarié de 4,88€,
- ♦ Et une participation du CSE de 7,32€.

Lorsqu'un salarié utilise son Titre-Restaurant pour régler un repas qui relève en réalité d'une dépense professionnelle, il utilise donc un avantage destiné à sa restauration personnelle pour financer une dépense liée à son travail. Autrement dit, le salarié paie à la place de son employeur.

Et lorsque le dispositif est cofinancé ou géré dans le cadre des ASC du CSE, une question supplémentaire se pose : **pourquoi le budget destiné aux salariés devrait-il contribuer à financer les dépenses liées aux frais professionnels d'Orange ?**

Le Code du travail confie au CSE la gestion des activités sociales et culturelles **prioritairement au bénéfice des personnels et de leur famille**.

Le budget ASC n'a donc pas vocation à devenir une variable d'ajustement des budgets opérationnels d'Orange.

La jurisprudence rappelle qui doit payer

La [Cour de cassation rappelle régulièrement le principe](#) suivant : **les frais professionnels engagés par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent être supportés par l'employeur.**

L'URSSAF distingue également clairement les repas ordinaires des repas constituant des frais professionnels.

En 2026, elle indique notamment qu'un salarié est en déplacement professionnel lorsqu'il est hors des locaux de l'entreprise et que son déplacement l'empêche de regagner sa résidence ou son lieu habituel de travail pour prendre son repas.

Le fait que le salarié dispose d'un titre restaurant ne transforme donc pas une dépense professionnelle en dépense personnelle

La Cour de cassation a d'ailleurs déjà jugé que les Titres-Restaurant ne peuvent pas être assimilés à une indemnité de repas destinée à compenser le surcoût résultant d'un déplacement professionnel.

Le Titre-Restaurant sert à la restauration du salarié. La note de frais, elle, sert à rembourser une dépense professionnelle.

Déplacement professionnel, réunion d'équipe, séminaire : qui organise...qui paie ?

Lorsqu'une direction organise une réunion, un séminaire ou un déplacement professionnel nécessitant pour le salarié d'engager des frais supplémentaires de restauration :

Orange doit assumer les frais professionnels qui relèvent de l'activité professionnelle.

Il n'est pas acceptable de demander au salarié :

- ♦ De payer lui-même une dépense professionnelle,
- ♦ De consommer son crédit personnel de Titres-Restaurant pour réduire la dépense de la direction,
- ♦ Ou de faire supporter indirectement cette dépense au dispositif social financé par le CSE au bénéfice des salariés.

Un budget de direction ne doit pas être équilibré avec les avantages sociaux et le pouvoir d'achat des salariés !

La Direction d'Orange doit s'expliquer

Nous demandons à la Direction d'Orange France Siège de clarifier immédiatement la situation :

- ♦ Existe-t-il une consigne demandant aux salariés d'utiliser leurs Titres-Restaurant lors de repas liés à des réunions, séminaires ou déplacements professionnels ?
- ♦ Quelles directions ou entités ont reçu ou diffusé de telles consignes ?
- ♦ Les salariés ayant utilisé leurs Titres-Restaurant dans un cadre professionnel pourront-ils obtenir la régularisation des dépenses concernées ?
- ♦ Quelle part des frais professionnels incombant à l'employeur est actuellement supportée par les salariés au travers de l'utilisation de leurs Titres-Restaurant ?

LA CFE-CGC ORANGE REVENDIQUE :

- ▶ L'arrêt immédiat de toute consigne incitant les salariés à utiliser leurs Titres-Restaurant pour des dépenses relevant des frais professionnels,
- ▶ Le rappel des règles à l'ensemble des managers,
- ▶ La clarification de la procédure applicable aux repas professionnels afin de préserver le pouvoir d'achat,
- ▶ L'examen des situations dans lesquelles des salariés auraient été amenés à utiliser leurs Titres-Restaurant pour régler des dépenses professionnelles,
- ▶ Et, le cas échéant, la régularisation des situations individuelles concernées.

Notre position est claire : **les ASC sont pour les salariés, les frais professionnels sont pour l'employeur.** Les frais professionnels ne doivent pas être financés par le portefeuille des personnels !



**CHOISISSEZ
CEUX
QUI
AGISSENT !**



Xavier PODEVIN
Pascal PIRON
Chantal PIN
Anne LEFRANS
Grégory HANNEQUIN
Catherine ALLEAU-VAUDELEAU

cfecgc-orange.org

Pour recevoir nos publications : <https://cfeora.org/S0iLeIs>

